

OUBLI ET MÉMOIRE DANS LE PROCESSUS DE RÉCONCILIATION POST-FRANQUISTE

Djétoh Kévin OURA
Enseignant-Chercheur
Assistant
Université Félix Houphouët-Boigny
Département d'Études Ibériques et Latino-américaines
ouradjetohk@gmail.com

Résumé

La transition politique qui commence à la fin du régime franquiste (1939-1975) inaugure un processus de paix et de réconciliation dont la finalité est de créer les conditions favorables à l'instauration des institutions démocratiques. Au regard du traumatisme vécu par l'ensemble des espagnols durant la guerre civile et le franquisme, et de la fracture sociale qui en résulte, le gouvernement espagnol fait le choix de passer sous silence les crimes commis au cours de ce passé douloureux. L'oubli matérialisé par le désir de paix apparaît comme le prix à payer pour réussir le processus démocratique. La question qui se pose est de savoir si ce prix est suffisant pour ignorer le droit des victimes à la justice. Si ce pacte du silence fut utile à la consolidation de la démocratie et à l'instauration d'un climat de paix au cours des trois dernières décennies, force est de constater qu'il perd progressivement sa légitimité au profit des politiques mémorielles qui remettent en cause le pacte de l'oubli et postulent pour le rappel et la récupération du passé historique.

Mots-clés : Régime franquiste, fracture sociale, Oubli, Réconciliation, Mémoire

Abstract

The political transition that begins at the end of the Franco regime (1936-1939) inaugurates a peace and reconciliation process that aims to create the favourable conditions to the establishment of democratic institutions. In view of the trauma experienced by the Spanish society during the civil war and Francoism, and the resulting social fracture, the Spanish government has chosen to ignore the crimes committed during this painful past. The pact of oblivion materialized by the desire for peace appears to be the price to pay for the success of the democratic process. The question that arises is whether this price is enough to ignore the right of the victims to justice. If that pact of silence has been useful for the consolidation of democracy and the establishment of a climate of peace during the last three decades, it is clear that it is gradually losing its legitimacy to the benefit of memorial policies that postulate for the recall and recovery of historical past.

Keywords: Francoism regime, Social fracture, Oblivion, Reconciliation, Memory

Introduction

Le passé traumatique de la guerre civile d'Espagne (1936-1939) particulièrement meurtrière et de 36 ans de dictature répressive est à l'origine de la quête d'une nouvelle offre politique radicalement différente de celle qui a prévalu jusqu'à la mort du général Franco, survenue le 20 novembre 1975. La transition politique qui s'ouvre après le franquisme est le cadre des compromis conclus entre les différents acteurs politiques : les franquistes et les opposants au franquisme. L'aspiration au changement de régime politique et à la pacification sociale à travers l'instauration d'institutions démocratiques dans un pays uni, sont alors au centre des discussions et des transactions politiques. Mais le souvenir du passé, marqué par la violence pendant la guerre civile, et de la répression sous la dictature franquiste, donne à porter la réflexion sur les procédés d'instauration de la paix. Aussi, l'attitude à adopter face aux réalités du passé est un facteur déterminant dans le processus de réconciliation. À cet effet, l'on est en droit de s'interroger à quel prix doit-on rétablir la paix ? Pour une réconciliation nationale pérenne, est-il judicieux de passer sous silence les victimes et les responsables de crimes et d'actes de violence ou promouvoir les actions fondées sur le rappel du passé historique ?

L'objectif de cet article est de montrer, par une approche analytique et historique, que tout processus de paix et de réconciliation post-conflit, qui ne prend pas en compte les victimes, peut être un facteur potentiel de crise sociopolitique. Cette étude s'articule en trois points. Le premier axe traite de la structuration de la société espagnole en factions antagoniques pendant la période de la guerre civile (1936-1939) et du franquisme (1939-1975). Le deuxième volet aborde la politique de l'oubli en tant que moyen et condition de réconciliation. La troisième partie est consacrée à la remise en cause de la politique du silence et à la récupération de la mémoire historique de l'Espagne comme moyens de dépassement du traumatisme enduré et de construction d'une société espagnole réconciliée.

1- Guerre civile et structuration de la société espagnole en factions antagoniques

La période de la guerre civile (1936- 1939) et de la dictature franquiste (1939- 1975) offre le spectacle désolant d'un cycle de violence sans précédent qui a fait de nombreuses victimes en Espagne. F. Godicheau (2008, p.413) fait cas de la gravité et de la généralisation de la violence de cette guerre en ces termes : « *La particularité de l'Espagne, dans cette Europe de la première moitié du XXe siècle, est qu'elle fut le théâtre d'une violence terrible, qui toucha profondément toute la société et mobilisa la majorité des habitants* ». Ainsi, le flot des violences trouve son écho dans les actions des parties en conflit qui s'organisent dans ce sens en semant dans le camp ennemi la terreur et le meurtre.

L'incitation à la violence prend forme dans les discours politiques des parties belligérantes à travers les intimidations et les menaces d'exécutions sommaires, entendues comme véritables moyens de propagation de la peur qui imprègne

l'imaginaire collectif. « Elle donne lieu à la prolifération de langages et de symboles violents qui invitent l'action armées dans l'espace public » (E. Calleja, 2000, p.4). Ainsi, dans le discours franquiste, la stigmatisation, le dénigrement et la promesse d'extermination de l'adversaire politique participent non seulement à la construction de la figure de l'ennemi mais aussi à son éviction :

En ces heures sombres, soyons un rayon de lumière, en ces heures de haine soyons la paix même si nous la portons (...) à la pointe de l'épée. Soyons une dague ignacienne et pénétrons tel un bistouri adroit dans le cancer marxiste et dans la pourriture séparatiste¹ (F. Y. Landecho, 1936, p.1).

La virulence des propos du général Emilio Mola, dans son instruction aux différents chefs rebelles, s'inscrit dans la même veine :

On tiendra en compte le fait que l'action doit être d'une violence extrême afin de réduire au plus vite l'ennemi qui est fort et bien organisé. Tous les dirigeants des partis politiques, sociétés et syndicats non affiliés au Mouvement seront bien sûr emprisonnés (...). Il est nécessaire de propager un climat de terreur (...). Quiconque est ouvertement ou secrètement un partisan du front populaire doit être fusillé. (P. Staney et J. Tusell, 1987, p.587).

Dès lors, les personnes et les organisations inscrites sur la liste noire des nationalistes sont clairement identifiées : « *Camarade ! Tu as l'obligation de poursuivre le judaïsme, la franc-maçonnerie, le marxisme et le séparatisme. Détruis et brûle leurs journaux, leurs livres, leurs revues, leurs propagandes* » (J. A F. Benimeli, 1977, p.40). Les termes « marxisme, communisme ou rouge » et « séparatisme » qui se réfèrent à la gauche dans son ensemble, sont constamment appliqués respectivement au mouvement républicain et aux nationalistes basque et catalan. En revanche, judaïsme et franc-maçonnerie désignent deux composantes d'une seule organisation en l'occurrence la judéo-maçonnerie. La gauche républicaine est composée concrètement de la Confédération Nationale des Travailleurs (CNT), une organisation proche de la Fédération Anarchiste Ibérique (FAI), du Parti Ouvrier d'Unification Marxiste (POUM), du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) et de son syndicat l'Union Générale des Travailleurs.

Par ailleurs, la mouvance républicaine doit faire face au conglomérat de partis politiques et d'organisations comme les républicains conservateurs de la Confédération Espagnole des Droites Autonomes (CEDA), les phalangistes, les anticomunistes, les monarchistes, les carlistes Nationalistes et le clergé. Ces entités politiques nationalistes se regroupent au sein du *Movimiento Nacional*, parti unique créé en 1937.

Les actions politiques et militaires diligentées contre l'une ou l'autre faction ont généré une vague de violence dévastatrice dont les conséquences dramatiques

¹**Texte d'origine:** En esta hora de sombras, seamos rayo de luz; en esta hora de odio, seamos la paz, aunque la llevemos (...) en la punta de la espada. Seamos daga ignaciana, que entremos como bisturi certero en el cáncer marxista y en la podredumbre separatista.

donnent de comprendre la profonde rupture entre la gauche républicaine et la droite conservatrice et nationaliste : « *Dans chacun des deux camps s'est imposée une vision de la guerre comme guerre de la libération nationale : croisade contre l'envahisseur communiste d'un côté, guerre de défense contre l'agresseur fasciste de l'autre* » (F. Godicheau, 2003, p. 8). Selon J. Santos (1999, p.3), la terreur des affrontements « *donne lieu à de véritables massacres dont les victimes se comptent par milliers* » Le bilan mortuaire qu'il fait de la guerre concerne les *Nationalistes* et les *Rouges* : « *La terreur franquiste aurait fait 150 000 victimes en comptant les années d'immédiat après-guerre, et les violences sur le territoire républicain 50 000 morts* » (J. Santos, 1999, p.11) tandis que les statistiques mises en évidence par Jackson Gabriel font état de « *72 000 morts côté républicain et environ la moitié côté nationaliste le nombre de victimes de la répression jusqu'en 1939.*» (G. Jackson 1967, p.459).

La violence de genre, une autre variante de la politique d'extermination, est exercée contre la femme républicaine, « *symbole de l'inversion des valeurs qui caractériserait le camp ennemi* » (F. Godicheau, 2003, p.115). La femme *rouge*, perçue par le franquisme comme un mal à extirper du corps de la nation, fait partie du lot des victimes. Les traitements atroces dont elle fait l'objet dans les prisons sont l'expression manifeste d'une extrême droite vindicative qui ne saurait tolérer la *trahison* des femmes qui ont rejoint les rangs de l'ennemi. F. Godicheau (2008, p. 418) rend compte des souffrances dues aux mauvais traitements qu'elles subissent dans les prisons en ces termes :

Les violences dans les prisons franquistes contre les femmes considérées comme des prises de guerre furent terribles et s'exercèrent aussi à l'encontre de leurs enfants en bas âge, lesquels mouraient en masse du fait des conditions d'incarcération atroces (sans compter les milliers d'enfants arrachés à leurs parents).

La femme occupe ainsi une place prépondérante dans l'idéalisation de la figure de l'ennemi d'autant plus qu'elle constitue pour les nationalistes un *mal* à éradiquer. Cette catégorie de violence à savoir la violence de genre, « *sert aussi pour les vainqueurs dans le cas des tontes, à faire participer la communauté à la victoire par la convocation de la foule au rituel d'humiliation qui entretenait la distinction entre le Nous et le Eux* » (J. Santos, 1999, p.11). Ces scènes d'humiliation publique sont de nature à châtier la femme rouge en la présentant comme l'image de la figure féminine désacralisée et pervertie par le libéralisme républicain. De cette manière, la mission du franquisme est assimilée à une œuvre de rédemption dont l'Espagne aurait besoin pour mener à bien son processus d'épuration.

Cette œuvre de salut public qui sustente l'idéologie franquiste et la légitimation de la violence atteint son paroxysme avec les bombardements des villes comme Madrid, Barcelone et Guernica : « *Les bombardements de villes ne constituant pas des objectifs militaires furent systématiquement employés par les franquistes de Madrid à Barcelone en passant par Guernica* » (F. Godicheau, 2008,

p.18). Les attaques aériennes des populations sans défense, comme ce fut le cas de Guernica, sont à l'origine du massacre de milliers d'hommes mais aussi de femmes et d'enfants (F. Godicheau, 2008, p. 14).

À cette violence généralisée, il faut ajouter celle dirigée contre l'Église pour avoir pris position en faveur du Mouvement National. Un tel positionnement de l'Église catholique espagnole se justifie par la volonté de s'opposer aux réformes entreprises par le gouvernement républicain. Le choix de l'Église catholique de prendre parti pour les franquistes tient aussi de la volonté du clergé de défendre sa situation de privilège en tant qu'Appareil Idéologique d'État au service des monarchies successives qui l'ont adoptée. G. Ranzato (1993), en parlant des griefs formulés contre l'Église catholique espagnole, se réfère à « son indifférence fondamentale aux conditions des classes les plus pauvres, sa solidarité aux classes dominantes, son soutien aux formules politiques les plus antidémocratiques, sa belligérance non armée contre la République ». Il n'en faut pas plus aux Rouges pour l'inscrire sur la liste de leurs ennemis. La répression qui s'abat alors sur l'Église a pour vocation de détruire ses fondements et d'affaiblir les nationalistes en les privant de l'un de leurs appuis les plus importants. Ainsi, les actes de violence tels que les incendies d'églises, la répression anticléricale, la destruction et la désacralisation des symboles et d'images religieux s'inscrivent dans la volonté d'anéantir l'un des soutiens inconditionnels du franquisme.

Le conflit espagnol et son corollaire de violence répressive configure la société en deux blocs antagonistes et « crée un front permanent dans chaque localité selon le même découpage Ami/ Ennemi, depuis 1936, avec la même volonté d'éradication » (F. Godicheau, 2003, p. 8). Précisément, en tenant compte des lieux d'exercice et les cibles de la violence, on peut délimiter les contours de la structure de la société espagnole en cette période de guerre. Ainsi, on a d'une part un peuple nationaliste et catholique et d'autre part un peuple républicain. De chaque côté se constitue un « nous » rédempteur que l'on oppose à « un eux » assimilé au mal qu'il faut éradiquer à tout prix. La confrontation entre le *Bien* et le *Mal* est constamment présente dans la vision franquiste de la guerre : « La persécution républicaine insensée se heurta ainsi à la guerre sainte en tant que réponse à la guerre impie » (R. Cierva, 1975, p.83). Ce phénomène de construction en miroir des identités collectives (F. Godicheau, 2003, p.421), selon une structuration manichéenne, donne lieu à l'opposition entre des adversaires politiques devenus ennemis et à l'appropriation de l'exercice de la violence érigée comme le moyen privilégié de construction hégémonique et d'anéantissement de l'autre.

La structuration de la société en deux communautés, l'une Républicaine et l'autre Nationaliste, s'est faite sur fond de haine, de rancœur et de méfiance. Les deux Espagne ainsi constituées ont perpétué ce climat jusqu'à la fin du régime franquiste. Mais pour (re)construire un État uni et fort, il est indispensable de surmonter les facteurs de division pour rechercher les ressources qui fondent le socle de l'unité durable. Alors que l'oubli est présenté par une frange de la

population espagnole comme un levier important du processus de réconciliation, les partisans des politiques mémorielles prôneront, des années plus tard, le rappel du passé comme le moyen de créer les conditions du vivre ensemble.

2- L'oubli comme condition et instrument de réconciliation

Au lendemain de la mort du général Francisco Franco, la nécessité d'instaurer un régime démocratique est un vœu partagé par la majorité des espagnols. En effet, la douloureuse expérience du passé et la peur de revivre ces années de souffrance contribuent fortement à forger la conviction de recréer les conditions d'une paix durable selon les principes de la démocratie, tel que le signifie F. Godicheau (2003, p. 418) :

L'identité collective de l'Espagne démocratique est très marquée par la vision de la guerre de 1936 comme une explosion de violence irrationnelle dont les espagnols auraient été saisis et par rapport à laquelle il importait au moment de la transition démocratique, de prendre le plus de distance, tant l'idée d'un retour de la guerre semblait possible.

La crainte d'un retour à cette page sombre de l'histoire de l'Espagne a créé le besoin de prendre de la distance par rapport aux atrocités de la guerre de 1936 et au régime autoritaire qui a perduré jusqu'en 1975. Les tentatives de coups d'Etat qui ont rythmé la transition politique viennent légitimer les appréhensions de la classe dirigeante et des partis politiques de l'opposition. Elles justifient aussi l'intérêt social et politique du pacte du silence établi comme la condition préalable à l'instauration des institutions démocratiques. D. Rosenberg (2014) passe en revue les différentes tentatives de coups de force militaires qui ont suscité chez les espagnols la peur de sombrer à nouveau dans les longues et éprouvantes périodes de la guerre civile et de la dictature franquiste :

La première, l'opération Galaxie, prévue pour l'automne 1978, est découverte à temps par les services secrets. La deuxième, impliquant des militaires de haut rang et concrétisée par l'assaut du Parlement le 23 février 1981, sera mise en échec par l'intervention du roi Juan Carlos. La troisième est planifiée pour le 27 octobre 1982, veille des élections dont tous les sondages prédisent qu'elles seront gagnées haut la main par les socialistes. Elle est, cette fois encore, déjouée par les services secrets. La dernière conspiration militaire remonte à 1985 : elle prévoyait de faire exploser la tribune officielle – avec Felipe González, mais aussi le roi – le jour de la fête des Forces armées, le 2 juin 1985 à la Corogne (p.63).

La marche du processus de réconciliation nationale jusqu'à son terme exige des formations politiques des concessions susceptibles de rassurer les espagnols et de leur garantir le bon déroulement de la transition démocratique. Ainsi, la droite franquiste accepta-t-elle la démocratisation du régime et le pluralisme politique en se détournant par la même occasion de la dictature et du franquisme. Quant à la gauche, elle s'engagea à renoncer à son idéal républicain pour faire place à la monarchie. Par ailleurs, il était indispensable que les partis politiques rejettent la représentation manichéenne de la guerre civile qui a fortement contribué à

structurer la société espagnole en deux camps antagoniques. Il a fallu en revanche se résigner à la vérité historique selon laquelle « la guerre civile est une guerre fratricide dans laquelle les deux camps avaient dans leurs rangs des victimes et des criminels, la grande perdante étant la nation espagnole » (A. Martin, 2019, p.158).

Pour mener à bien le passage à un nouveau paradigme social et politique, il paraît judicieux de passer sous silence le passé conflictuel et de tourner résolument le regard vers l'avenir qui promet l'instauration et la consolidation d'institutions démocratiques. Pour D. Rozenberg (2006), « l'Espagne démocratique doit regarder devant elle, oublier les responsabilités et les faits de la Guerre civile et faire abstraction de 36 ans de dictature, favoriser l'émergence de projets pacifiques communs et non pas alimenter des rancœurs tournées vers le passé » (p.177). Il est alors impérieux pour la classe dirigeante et l'ensemble des forces politiques de recourir à ce qu'on appela le consensus espagnol ou le pacte de l'oubli. Il s'agit d'un consentement éclairé qui consiste à jeter le voile sur les crimes du passé en faisant fi des faits qui ont donné lieu à des violations des droits de l'homme et en occultant la responsabilité des auteurs de ces faits. Pour P. Preston (1990),

le pacte de l'oubli doit être entendu comme le mutisme sur les responsabilités passées et l'absence d'épuration qui allait de pair ont constitué un accord de principe, rendant possible un cheminement qui associaient des hommes qui se séparaient quelques mois auparavant entre franquistes et antifranquistes (p.78).

Enfouir le passé dans les profondeurs de l'oubli en renonçant à l'évoquer et en postulant pour la rémission de tous les crimes commis a ceci d'avantageux que l'on éviterait par-là les possibilités de revivre les situations chaotiques de la guerre civile et de ses suites. Une telle mesure permettrait de constituer une Espagne pacifiée, libre et démocratique, en rupture d'avec la tragédie et les tumultes de la guerre et les souffrances endurées dans le passé.

Pour pouvoir conduire le processus démocratique jusqu'à son terme, le gouvernement et l'ensemble des forces politiques ont adopté des mesures de clémence. Celles-ci se réfèrent à une série de lois d'amnistie comme c'est le cas dans des contextes de transitions post-conflictuelles. Le choix du silence sur les actes perpétrés pendant la guerre de 1936 et les années de dictature a pour enjeu la restauration et la consolidation des institutions démocratiques dans un climat social et politique apaisé. C'est à juste titre que P. Preston (1990, p.77) souligne que « le pacte du silence constitue l'élément clé du rétablissement de la démocratie en Espagne ».

L'amnistie « consiste à considérer qu'un fait, quel qu'il soit et quelles en soient les conséquences, n'a jamais existé : en conséquence, les auteurs des faits amnistiés ne peuvent être poursuivis » (X. Philippe, 2016, p.34) La promulgation de lois d'amnistie répond à une forte demande sociale de la rémission de tous les maux causés par l'un ou l'autre des deux camps (républicains et franquistes).

Dans ce contexte, au nom de la paix et de la réconciliation nationale, la loi d'amnistie n°2940/ 1975 du 25 novembre 1975 permet la libération de sept cents prisonniers politiques (Memoria del Fiscal del Tribunal Supremo, 1977, p. 61). Le 30 juillet 1976, «le décret-loi royal n°10/1976 proclame une amnistie politique concernant, pour la première fois, les personnes engagées du côté républicain. Elle visait les exilés, les personnes condamnées pour les délits politiques en excluant toutefois les auteurs de délit de sang» (P. Preston, 1990, p.87). Ce décret était placé sous le signe de la « concorde nationale », c'est-à-dire la volonté de la couronne de réconcilier tous les espagnols en insistant sur la nécessité d'oublier les années de conflit. S'inscrivant toujours dans la perspective de la réconciliation nationale, la loi d'amnistie du 14 février 1977 a été votée par l'ensemble des groupes parlementaires, à l'exception de *Alianza Popular*. Cette amnistie prend en compte les crimes et les délits commis par les autorités, les fonctionnaires et les agents de la force publique contre l'exercice des droits des individus.

Les résultats issus de ce scrutin illustrent fort bien le consensus voulu par la quasi-totalité des espagnols tels que transcrits dans le journal de session du congrès des députés du 14 octobre 1977 : « 296 voix pour ; 2 contre ; 18 abstentions et une voix nulle » (Journal de session du Congrès des députés, n°24, 1977). En optant pour l'oubli, les différents groupes parlementaires posent les fondements d'un vaste chantier de la reconstruction de l'Etat par la réconciliation nationale. Marcelino Camacho Abad, député communiste, justifie le vote du groupe parlementaire du Parti Communiste en faveur de l'amnistie :

Comment pourrions-nous nous réconcilier nous qui nous sommes entretués, si nous n'effaçons pas ce passé une fois pour toutes? [...] l'amnistie est une politique nationale et démocratique, la seule par conséquent qui puisse refermer ce passé de guerres civiles et de croisades. Nous voulons ouvrir la voie à la paix et à la liberté. Nous voulons clore une étape ; nous voulons en ouvrir une autre. Nous, précisément les communistes, qui avons tellement de blessures, qui avons tellement souffert, nous avons enterré nos morts et nos rancœurs (Memoria del Fiscal del Tribunal Supremo, 1977, p.960).

En plébiscitant l'amnistie ou l'amnésie collective et en faisant de l'oubli des crimes du passé un instrument de réconciliation nationale, les *Cortes generales* érigent l'impunité au prix à payer pour rebâtir un nouvel Etat espagnol qui s'inscrit résolument dans le processus démocratique mise en marche depuis 1975. Dans ce contexte, amnistie et réconciliation fusionnent en un même contenu sémantique au sens où ces deux notions deviennent interchangeable puisqu'elles concourent toutes deux au rétablissement de la paix sociale et de la démocratie. Pour R. Man (2008, p.12), la réconciliation est réductible à l'amnistie : « sans réconciliation, il ne peut y avoir de véritable paix. La réconciliation signifie amnistie. [...] Afin de construire une véritable paix, nous devons apprendre à vivre avec nos ennemis et oublier leurs crimes ».

Toutefois, cette assertion attire nécessairement le regard critique des partisans des politiques mémorielles sur la faisabilité de la coexistence pacifique

des acteurs du conflit espagnol qui ont contribué à la structuration de l'Espagne en deux camps ennemis. La réconciliation, telle que voulue par Rocket Man, serait fragile et peu prometteuse si elle est fondée sur une mémoire de la réconciliation qui occulte les responsabilités et la violation massive des droits des victimes. Pour autant, omettre de se référer au passé, faire prévaloir l'amnistie en la posant comme la condition à la réconciliation, contribuent à faire pérenniser les rancœurs et le sentiment de vengeance qui pourraient mettre à mal toute initiative de réconciliation. Pour envisager le vivre ensemble, il aurait certainement fallu miser sur la construction de la mémoire collective qui aurait vocation à identifier les crimes du passé, les responsables et les victimes. La portée d'un tel acte serait de parvenir à créer les conditions d'une réconciliation véritable et d'une paix durable.

3- Les politiques mémorielles comme alternative au silence

La loi d'amnistie adoptée le 15 octobre 1977 par les Cortes a certes été pendant des décennies, un appui déterminant au succès de la transition politique puis à la mise en place et à la consolidation des institutions démocratiques. Mais elle perd de plus en plus sa légitimité au regard de la volonté des victimes ou de leurs descendants de récupérer et (re)construire la mémoire de la guerre civile et de la dictature franquiste.

Le passé douloureux est encore présent dans les mémoires des victimes et de leurs descendants (victimes indirectes), étant donné que le pacte de l'oubli qui résulte de l'amnistie de 1977 n'a pas réussi à neutraliser le souvenir de ces pages sombres de l'histoire de l'Espagne. À ce titre, il n'est pas concevable d'établir une équivalence entre amnésie et amnistie. Même si l'amnistie exonère les personnes des crimes qu'elles ont commis, elle ne saurait remplir pleinement la fonction de l'amnésie qui serait d'amener les victimes à oublier totalement les exactions qu'elles ont subies. Pour la même raison, J. Santos (2003) rejette le « pacte de l'oubli ». Il soutient que « la guerre n'a pas été oubliée : elle a été volontairement jetée dans l'oubli parce qu'au contraire bien trop présente dans les mémoires » (p.14). Il serait donc inapproprié de continuer de confiner le passé dans des politiques de refus de la mémoire comme l'ont fait les lois d'amnistie et le pacte de l'oubli. Pour P. Hanzan (2008, p.44) « la réconciliation ne passe plus par le pacte de l'oubli mais par l'expression de la vérité ». En d'autres termes, l'établissement de la vérité consiste en une révision critique du passé et la lutte contre l'impunité : « une société qui est passée par des violations massives des droits de l'homme doit faire un retour sur son passé pour parvenir à la réconciliation » (P. Hanzan, 2008, p.45). Dès lors, la norme est d'initier un processus qui favorise les récits de mémoire notamment ceux qui sont liés au passé traumatique qu'a connu l'Espagne dans la période allant de la guerre civile à la fin du régime franquiste.

On assiste alors à une mobilisation contre l'oubli qui donne lieu à de vastes mouvements de « la récupération de la mémoire historique » (P. R. Torres, 2007, p.5) et à des voix concordantes réclamant une justice réparatrice en faveur des

victimes. Ce devoir de mémoire s'inscrit dans le cadre d'une révision critique du passé historique en vue d'en proposer une nouvelle lecture qui réponde au besoin d'une véritable réconciliation et de la construction d'une mémoire collective et individuelle. C'est alors à juste titre que P. Hanzan (2008, p.45) affirme : « la réconciliation passe désormais par un pacte de la mémoire et non un pacte de l'oubli ».

Face à l'«enfouissement volontaire et négocié du traumatisme passé » (G. Calleja, 2010, p.7) des mouvements citoyens investissent l'ensemble de leurs actions à rechercher et à localiser les fosses communes sur toute l'étendue du territoire espagnol. Ainsi, à l'initiative d'Emilio Silva Barrera, des recherches menées à Priranza del Bierzo en automne 2000 ont permis l'exhumation de 13 disparus (E. Calleja, 2003, p.11). C'est cette entreprise à succès qui donne naissance à l'Association de la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH) dont les fondateurs sont Emilio Silva et Santiago Macías. Leurs actions conjointes ont abouti à la découverte d'«environ 30 000 dépouilles enterrées hors des cimetières » (L. Soula, 2023). La découverte des fosses communes fait suite à l'exhumation des restes des victimes en vue de leur offrir un sépulcre digne. Par la suite, l'identification des dépouilles par le moyen des techniques fondées sur la recherche à partir de l'ADN a permis de rétablir des liens filiaux entre les défunts et leurs descendants respectifs. Elle a aussi permis de faire la lumière sur les atrocités de la guerre civile et l'ampleur des crimes commis si bien qu'il devient inacceptable de continuer à les occulter. À une telle étape, les enfants ou petits-enfants des victimes peuvent apaiser leur affliction, achever leur deuil et trouver ainsi les forces pour pardonner et tourner la page du passé tragique. Mais au-delà de la forte résonance morale dont est dotée cette opération, il y a la volonté d'élaborer une autre mémoire de la guerre civile différente des récits sélectifs et hégémoniques qu'on en faisait à l'époque du régime franquiste. Il en ressort une lutte symbolique des mémoires. D'un côté, les politiques de refus de la mémoire qui sont attachées au pacte de 1977 légalisant l'impunité et faisant du passé un sujet tabou ; de l'autre côté, les militants de la récupération de la mémoire historique qui œuvrent à briser le silence et à déconstruire le mythe du « pacte de l'oubli » longtemps considéré comme le ferment fondateur de la monarchie démocratique espagnole.

De son côté, le gouvernement espagnol pose des actions significatives pour créditer d'un sens fort sa volonté de construire enfin la Mémoire Historique, c'est-à-dire restaurer la vérité sur la guerre civile que réclament tant les acteurs des mouvements citoyens qui militent en faveur des politiques mémorielles. Pour ce faire, le 26 décembre 2007, le parlement espagnol vote la loi dite de la Mémoire historique ou « loi portant sur la reconnaissance et l'extension des droits ainsi que sur l'établissement de mesures en faveur des personnes ayant eu à subir des persécutions ou des violations durant la guerre civile » (G. Galeote, 2013, p.21). Cette loi vise « la condamnation et la réparation, depuis la mise en place d'un

régime démocratique en 1978, des atrocités perpétrées durant la Guerre civile et la dictature franquiste» (G. Galeote, 2013, p.21). Par cet acte, la commission des groupes parlementaires ne faisait que porter à la connaissance du gouvernement les aspirations de la majorité des espagnols en vue de lui donner les moyens légaux pour venir en aide aux victimes. Celles-ci réclament, comme le précise G. Galeote (2013, p.21),

la reconnaissance morale de tous les hommes et de toutes les femmes qui eurent à subir la répression du régime franquiste pour avoir défendu la liberté et exprimé des convictions démocratiques. [Elles] demandèrent également aux pouvoirs publics de mettre en place une réparation morale à l'intention des victimes de la Guerre civile disparues et assassinées pour avoir défendu les valeurs républicaines ainsi que la reconnaissance du droit des familles et des héritiers à récupérer leur dépouille, leur nom et leur dignité.

« La loi sur la mémoire historique » répond aux attentes de l'ensemble des victimes en élargissant dans un premier temps le champ des prestations des dispositions qui existent déjà. C'est le cas de la loi 5/1979 du 18 septembre 1979 portant sur « la reconnaissance de pensions, d'une assistance médicale et pharmaceutique et d'une assistance sociale en faveur des veuves, des fils et d'autres membres de la famille des Espagnols décédés du fait ou lors de la dernière Guerre civile » (G. Galeote, 2013, p.23). À côté de cet aspect de cette loi qui offre une solution collective aux victimes, il existe une approche individuelle par laquelle le gouvernement est tenu d'apporter aux victimes qui en font la demande, une aide financière et administrative dans les opérations de recherche de fosses communes :

Au niveau individuel, la « *loi sur la mémoire historique* » prévoit également l'aide des administrations publiques aux particuliers dans la recherche, l'exhumation et l'identification des victimes, notamment par l'élaboration de plans des territoires sur lesquels pourraient se trouver les fosses communes, l'octroi d'autorisations pour le travail de prospection et d'exhumation. Pour mener à bien ce travail, l'article 11 envisage la possibilité pour l'administration générale de l'État de débloquer des subventions (G. Galeote, 2013, p.23).

Le 31 août 2018, Pedro Sanchez, président du gouvernement espagnol, a annoncé la création d'une commission de la vérité historique pour renforcer ses actions d'assistance aux victimes. Généralement, les commissions de la vérité interviennent à la suite de graves conflits au cours desquels on enregistre de lourdes pertes humaines, des dégâts matériels importants et des violations massives des droits de l'homme. Le rôle de ces commissions est donc d'établir la vérité sur le passé douloureux pendant lequel des crimes ont été commis. Elles permettent également de situer les responsabilités et de prendre des mesures de réparation et de réhabilitation en faveur des victimes. P. Hanzan (2008) présente les avantages des commissions vérité et réconciliation tant pour les victimes que pour les institutions judiciaires et autres organisations chargées de les conduire :

Une commission bien menée peut aboutir à des résultats hors de portée des tribunaux : elle permet d'obtenir des informations sur les crimes que les auteurs auraient cherché à dissimuler lors des procès pénaux ; elle offre une vision globale de la société et ne se concentre pas seulement sur quelques cas comme lors des procès pénaux ; elle participe à la restauration de la dignité des victimes ; [...] elle contribue encore même à la réconciliation sociale. Une commission vérité n'est pas chère et peut traiter des milliers de cas alors que les procès qui mettent en jeu des hautes personnalités sont terriblement complexes juridiquement (p.46).

Dans le cas de l'Espagne, le processus de paix initié après la mort du général Franco a permis de créer les conditions d'une stabilité sociale et politique. Aujourd'hui, l'existence d'une Espagne démocratique est la conséquence de la volonté des frères, devenus ennemis, de vivre ensemble. On est alors en droit de s'interroger sur l'intérêt de la création d'une commission de la vérité dans une société déjà stable et régulée par des institutions démocratiques fortement implantées dans les mentalités et la pratique politique. Même si cette commission n'a pas encore vu le jour, on peut retenir l'intention du gouvernement espagnol d'en faire un instrument de soutien aux victimes et surtout de préservation des acquis démocratiques, comme l'affirme A. Martin (2019, p.5) en ces termes :

La création d'une commission de la vérité pourrait permettre de relancer les recherches sur une période particulièrement sanglante de l'histoire de l'Espagne et d'aider les victimes ou leurs descendants à connaître et à comprendre leur histoire nationale, familiale et personnelle. [...] La création d'une commission de la vérité permet, dans le contexte espagnol, d'éviter une déconsolidation démocratique et non de rechercher la réussite de la transition démocratique ou de la consolidation démocratique.

Huit décennies plus tard, le temps faisant son effet, la plupart des victimes ou des témoins ayant disparu, il est difficile de mener des enquêtes susceptibles d'établir un narratif objectif de la vérité sur la guerre civile et le franquisme. La volonté d'élaborer un récit national de la guerre civile et du franquisme est ainsi compromise. Cet échec laisse vivace la politique d'amnésie dans les sphères politique et sociale qui du reste, est encore considérée comme le mythe fondateur de la modernité démocratique de l'Espagne.

Conclusion

Le processus de paix et de réconciliation de l'Espagne est le terreau sur lequel a prospéré le diptyque oubli/mémoire. L'oubli, prôné par le gouvernement espagnol, a consisté à développer une politique du silence occultant le traumatisme de la guerre civile et du franquisme. Il a certes été un outil efficace de gestion du passé conflictuel tant il fut utile à la construction de l'Espagne démocratique. Mais il a occulté la vérité sur les atrocités du passé niant par-là le droit des victimes à la justice et à l'élaboration d'un récit historique pour s'affranchir de l'indignation et de la frustration. Il est donc opportun d'ouvrir un champ de réflexion sur l'intérêt des choix politiques portés sur l'oubli pour la conduite des processus de réconciliation. La perte progressive de légitimité de l'amnésie voulue et décidée par les instances officielles espagnoles a alimenté les pactes de mémoire axés sur la récupération de la mémoire historique. Pour autant, l'ensemble des actions des mouvements citoyens sont voués à la révision du passé en vue d'en proposer une lecture critique. Mais l'instauration de la démocratie ne sera pas une œuvre achevée si le silence empêche les victimes de faire un retour sur le passé historique et de voir leur dignité restaurée. Elle le sera encore moins s'il ne leur est pas reconnu le droit d'évoquer librement le passé dramatique qu'ils ont subi et de réclamer tout au plus une justice réparatrice. La réconciliation effective et la stabilité sociale et politique en dépendent étroitement.

Bibliographie

- CIERVA Ricardo, 1975, *Histoire du franquisme, Origine et configuration, 1939-1945*, Barcelone, Editorial Planeta.
- FERRER BENIMELI José Antonio, 1977, «Franco contra la masonería», *Historia 16*, n°15, juillet, pp.37-51.
- GALEOTE Géraldine, 2013, « Les liens étroits entre droit et mémoire historique : le cas de l'amnistie de la loi sur la mémoire historique », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°112, p.17-24.
- GODICHEAU François, 2008, « Les violences de la guerre civile », in *Revue d'histoire de la Shoah*, N°189, p.413-430.
- GODICHEAU François, 2003, « Guerre civile et changement social : le cas de la guerre d'Espagne », *Histoire et sociétés*, 4 juillet 2017, p.6-20.
- GONZALEZ CALLEJA Eduardo, 2003, « Récupération de la mémoire historique et législation en Espagne : chronique des controverses politiques et académiques », in *matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°111, p.5-16.
- GONZÁLEZ CALLEJA Eduardo, 2000, «La violencia política y crisis de la democracia republicana (1931-1936)», *Hispania Nova*, n°1, p. 221-225

- HANZAN Pierre, 2008, « Les dilemmes de la justice transitionnelle », *dans Mouvement*, n°53, p. 41-47.
- JACKSON Gabriel, 1977, *La République espagnole et la guerre civile*, Barcelone, Editorial RBA.
- MARTIN Arnaud, 2019, « La mémoire historique en Espagne, ou le droit saisi par la politique », *Les ateliers de l'éthique*, volume 14, numéro 2, automne, p.1- 28.
- PHILIPPE Xavier, 2016, « La mémoire et l'oubli : la place de la justice transitionnelle », *Les Cahiers Portalis*, janvier, p.33-42.
- PRESTON Paul, 1990, « Vengeance et réconciliation : la Guerre Civile espagnole et mémoire historique » in *Ciplijanskaite*, Barcelone, p.71-87
- RANZATO Gabriele, 2022, « Ambiguïté de la violence politique : la persécution religieuse durant la guerre civile espagnole (1936-1939) », *Culture & Conflits*, 09-10/ Printemps-été 1993, mise en ligne le 27 janvier 2003, consulté le 22 septembre 2023.
- ROZENBERG Danielle, 2014, « La mémoire du franquisme dans la construction de l'Espagne démocratique », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n°117, p.56-66.
- ROZENBERG Danielle, 2006 « Le pacte de l'oubli de la transition démocratique en Espagne : Retours sur un choix politique controversé », in *Politix*, n°74, p.173-188
- SANTOS Julia, 2003, « Echar al olvido. Memoria y amnistía en la transición », *Claves de la Razón Práctica*, n° 129, février, p.104-125
- SANTOS Julia, 1999, *Víctimas de la guerra civil*, Madrid, Tema de Hoy.
- SOULA Laeticia, « Emilio SILVA et Santiago MACÍAS, Las fosas de Franco », *Questions de communication*, 07/ 2005, mise en ligne le 22 mai 2012, consulté le 22/07/ 2023.
- TORRES Pedro Ruiz, 2007, « Los discursos de la memoria histórica en España », *Hispania Nova*, n° 7, p.39-74